



MAIRIE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE

ARRETE MUNICIPAL n°2023-106-V

REGLEMENTANT L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Saint-Médard sur Ille,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 relative à l'encadrement des horaires de fonctionnement de l'éclairage public;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Médard-sur-Ille sont modifiées à compter dans les conditions stipulé par la délibération du 14 décembre 2022 et définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de Saint-Médard-sur-Ille l'éclairage public du 1^{er} septembre au 14 mai l'allumage se fera dès 06h30 jusqu'à extinction automatique puis le soir l'extinction est fixée à 21h30.

Pendant la période estivale du 15 mai au 31 août, l'éclairage public sera totalement éteint.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Médard-sur-Ille est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6: Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

–Monsieur le Préfet

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Madame, Monsieur le (la) président(e) du Conseil Communautaire
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie

A Saint-Médard sur Ille,
Le 23 novembre 2023
Le Maire,
N. BOURNONVILLE

